

Le ministre des Finances n'a pas expliqué bien clairement l'objet de cette loi dans son exposé budgétaire du 17 juin. Dans un passage, il a dit qu'elle avait pour objet de venir en aide aux localités où se fait l'extraction de l'or; dans un autre, il a dit qu'elle avait pour objet de maintenir le niveau actuel de la production et, ainsi, d'aider les localités où se trouvent des mines d'or. J'espère signaler aujourd'hui que ce n'est pas nécessairement une seule et même chose. Ces deux objets pourraient certainement se rattacher l'un à l'autre, mais rien ne garantit que le maintien de la production actuelle profitera en soi aux localités où se fait l'extraction de l'or.

Nous en avons un excellent exemple. Sauf erreur, les négociations entre les propriétaires des mines d'or et les mineurs ont débuté en septembre dernier, ou vers ce temps-là, dans la région de Timmins et se poursuivaient encore lorsqu'on a annoncé l'augmentation de l'aide. Les négociations ont suivi les divers stades habituels et, lorsque le ministre des Finances a fait la déclaration, certaines mines en étaient au stade de la conciliation. Lorsqu'il a été annoncé que la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or serait maintenue en vigueur pour deux autres années, et qu'en plus cette aide avait été augmentée de 25 p. 100 et qu'elle serait rétroactive au premier de cette année, on a demandé à la première réunion de conciliation qui a suivie cette annonce quelle part les mineurs pouvaient espérer recevoir de ce supplément 25 p. 100. La réponse fut très brève et très sèche: rien.

Pour que les députés puissent se faire une idée de la situation des mines d'or, de ses mineurs et des collectivités où ils vivent, je crois que je devrais donner de plus amples détails ce soir. J'aimerais ici exposer cette loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or de façon à permettre aux honorables députés de se placer du point de vue des mineurs. Pour ce faire, nous devons bien comprendre qu'aujourd'hui les exploitants de mines d'or comptent parmi le petit nombre, sinon les seuls de ce pays qui se refusent encore à admettre l'existence des syndicats ouvriers. En certains endroits, on les accepte bien mais seulement si la loi les force à le faire.

Les mineurs travaillant à l'extraction de l'or sont d'avis qu'ils subventionnent cette industrie de deux façons: tout d'abord par les impôts qu'ils versent et qui, de même que les impôts que versent les autres contribuables, sont en partie remis à l'industrie minière sous forme de subvention, en second lieu, parce que les salaires que versent l'industrie de l'extraction de l'or sont beaucoup

inférieurs à ceux que versent les autres entreprises du même genre. Les mineurs constatent aussi que ces mines ou un grand nombre d'entre elles ont établi, grâce à la subvention ou à l'aide qu'elles reçoivent, de vastes empires à d'autres endroits au moyen des fonds qu'elles ont gagnés dans les mines d'or même où ils travaillent. Existe-t-il un meilleur exemple que la vaste industrie de minerai de fer de la baie d'Ungava qui relève presque entièrement des mines d'or *Hollinger*, la plus grande entreprise minière de la région de Timmins? Veut-on un autre exemple? Il paraît que la *McIntyre Porcupine Mines Limited* a acheté la majeure partie de l'*Algoma Steel*.

Encore une fois, monsieur le président, je m'efforce d'exposer la situation telle que la voient les mineurs. Ils ont vu les mines d'or résister aux syndicats ouvriers depuis les débuts. En 1953, il y a eu une grève dans environ 9 des 11 mines de la région de Porcupine. La grève a duré 8 mois, alors que les mineurs ne pouvaient plus tenir le coup. Aucune dépense n'était trop forte, paraît-il, pour mettre les syndicats à leur place. Les mineurs voient depuis une dizaine d'années leurs syndicats lutter pour leur propre existence, et pourtant ils ne sont assurés d'aucune sécurité. Ils constatent que les mineurs d'or,—dont le métier se classe peut-être parmi les plus dangereux gagne-pain du pays,—n'ont pas de pension. Leur semaine de travail est plus longue que dans le reste de l'industrie reconnue de tout le pays. Dieu sait pourtant que si une industrie mérite, avant toutes les autres, une semaine abrégée, c'est celle de l'extraction minière, dont les ouvriers travaillent à des milliers de pieds sous terre. De plus, monsieur le président, ces gens ont vu tant et tant de leurs collègues traités, semble-t-il, d'assez piètre façon à la suite d'un accident du travail. Je sais bien que la question relève de la loi provinciale sur les accidents du travail; mais, pour la moyenne des gens, il est parfois assez difficile de distinguer entre les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral, surtout quand il s'agit d'une industrie qui reçoit une subvention du gouvernement fédéral.

J'aimerais, si vous le permettez, monsieur le président, lire deux courtes lettres afin de consigner aux *Débats* un cas particulier et d'illustrer en même temps ce point. J'ai ici le dossier sur un accident survenu à un homme. Je ne vais pas, bien entendu, lire toutes les lettres, mais j'aimerais lire deux lettres qui sont pertinentes à cet égard. La première provient d'une des trois grandes exploitations minières de la région de Porcupine. Elle débute par la mention: "A qui de droit". Pour ne pas révéler le nom de